

CONVENTION
pour l'accueil d'enfants Monsois
sur 3 places en crèche d'entreprise
entre
l'association « LES MONDILOUS »
et
La Ville de MONS EN BAROEUL

Préambule

LA MONDIALE a mis en place une crèche au profit de ses salariés ainsi qu'un multi-accueil pour des enfants Monsois.

Dans le cadre de la présente Convention, la crèche associative « LES MONDILOUS » est en charge de l'investissement, et a confié la gestion à l'entreprise « Rigolo comme la vie », ci-après appelée Gestionnaire.

Il s'agit de proposer une convention d'objectif avec subvention en renouvellement de la convention initiale signée le 1^{er} septembre 2008 et renouvelée en 2011, 2015 et en 2019.

Objet :

- réalisation d'un accueil de type multi-accueil de 3 places pour enfants monsois de 3 mois à 4 ans, dont les parents ne sont pas salariés de LA MONDIALE, dans la structure crèche entreprise. Des objectifs communs sont inscrits au contrat enfance jeunesse qui est annexé à la présente convention

Durée :

- la durée de la convention sera calquée sur la durée du Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de Mons en Baroeul. Elle prend effet du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Programme :

- réservation de 3 places d'accueil 225 jours environ / an, à 10h/j (47 semaines / an hors jours fériés) contre versement d'une subvention de 5745.38 € par place selon des modalités d'accueil déclinées ci-dessous.

Modalités :

- une subvention est attribuée en début d'activité répartie en deux versements un acompte de 80 % avec le solde de 20% versé en mars de l'exercice suivant. A chaque solde de subvention sera versé l'acompte pour l'exercice en cours après réception des documents demandés ci-dessous.
- cette subvention sera indexée annuellement au 1^{er} janvier, sur le prix de la consommation hors tabac de l'INSEE entre la fin du 1^{er} semestre de l'année n-1 et celui de l'année n-2.

- la participation financière des familles basée sur le calcul Prestation de Service Unique de la CAF est directement versée à l'association ; le calcul de la PSU = revenus annuels bruts / 12 X taux familial (0,0619% pour une famille avec un enfant).
- la prestation de service de la CAF est directement versée à l'association gestionnaire selon le mode réglementaire de la PSU.
- Les places d'accueil sont déclinées en multi-accueil, elles peuvent être de volume, de durée et de périodicité variable, mais afin d'en faciliter la gestion elles seront toutes contractualisées par l'association gestionnaire. Puisque ces places complètent l'offre municipale d'accueil en halte garderie, les modalités d'accueil seront similaires. Il sera proposé aux familles un accueil hebdomadaire d'une durée de 2 heures minimum à 25 heures maximum selon le choix des familles et les disponibilités de la structure. Les trois places d'une durée de 10 heures par jour, correspondent à un volume horaire annuel de 3 X 10h X n jours d'accueil.

Obligations :

- L'association les Mondilous doit fournir un RIB en vigueur pour le versement de la subvention sous forme de mandat administratif.

Par convention entre l'association les Mondilous et l'association gestionnaire :

- l'association gestionnaire s'assure du respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'agrément, de sécurité, d'hygiène et de cotisation URSSAF.
- L'association gestionnaire s'engage à fournir un état mensuel des réservations et des heures de présences réelles.
- L'association gestionnaire s'engage à avertir les services municipaux de toute modification du règlement intérieur, d'agrément et du projet d'établissement.
- La Ville de Mons-en-Barœul s'engage à respecter les modalités d'accueil et d'adaptation des familles telles qu'elles sont définies par la convention d'accueil et le règlement intérieur annexés à la présente.
- L'association gestionnaire s'engage à renvoyer toute demande d'accueil qui lui serait faite directement sur le service petite enfance de la Ville de Mons-en-Barœul.
- La Ville de Mons-en-Barœul s'engage à orienter toute demande d'accueil d'un salarié de la MONDIALE vers l'association gestionnaire.

Responsabilités :

- l'association prend en charge l'assurance de l'activité, des personnels et des locaux. Elle demeure seule responsable du bon fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants.

Évaluation :

- la commune s'est engagée auprès de la CAF de Lille, dans le cadre du contrat enfance jeunesse, à produire tous les justificatifs nécessaires à l'évaluation et au suivi des actions mises en oeuvre. Aussi l'association en tant que gestionnaire de la crèche d'entreprise s'engage à fournir pour sa part, tous les indicateurs nécessaires à l'évaluation de son fonctionnement et à la lisibilité et la cohérence des actions mises en place afin que celles-ci correspondent au mieux aux critères du cahier des charges définis par la convention d'accueil annexée.
- Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires associés au projet de la crèche d'entreprise sera organisé au moins une fois par an, avec la possibilité pour chacun des partenaires de solliciter une réunion exceptionnelle du comité de pilotage. Les partenaires sont : un représentant de L'association « LES

MONDILOUS », de l'entreprise gestionnaire « Rigolo comme la vie », de LA MONDIALE, de la Caisse D'Allocations Familiales du Nord, des services de PMI, de la MUNICIPALITE, ainsi que la Directrice de la crèche.

- Mise en place d'un partenariat étroit entre la responsable de la structure et le service petite enfance de la Ville pour l'évaluation et le suivi des modalités d'accueil déclinées dans le contrat d'accueil.
- Évaluation du projet d'établissement.

Suivi et contrôle : l'association s'engage à fournir :

- le budget prévisionnel au plus tard le 15 novembre précédent ainsi qu'un bilan financier des actions menées avant le 1^{er} février de l'année suivante,
- les états de présence des enfants monsois accueillis,
- les états des paiements des familles concernées.

Résiliation anticipée :

- ce présent contrat peut être résilié de part et d'autre pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis minimal de 3 mois. Dans ce cas aucune indemnité n'est due.

Litiges : en cas de litiges liés à l'exécution de la convention, seul le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

Fait en quatre exemplaires

à MONS EN BAROEUL

le XXXXX 2021

Pour la Ville de Mons en Baroeul,

Le Maire

Rudy ELEGEST

Pour l'association
« LES MONDILOUS »,
La Présidente

Monique MACKIW